



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°148-2023

OBJET :

Approbation de la convention
pluriannuelle d'objectifs
2023/2025 et du programme
d'action 2023 entre la LPO
PACA et la Commune –
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 et du programme d'action 2023 entre la LPO PACA et la Commune – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Depuis 2015, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte ses compétences au territoire dans les domaines de :

- L'étude et la connaissance de la faune sauvage, notamment les amphibiens et odonates
- La préservation et la remise en état des continuités écologiques dans le cadre de la révision du PLU et l'élaboration d'actions « zones humides »
- La sensibilisation de tous les publics à travers des sorties nature, formations.

Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé de renouveler un partenariat sur 3 ans à travers une convention pluriannuelle d'objectifs entre la LPO et la Commune. Cette convention sera actualisée par voie d'avenant pour les années 2024 et 2025.

Cette convention se décline, au travers d'un programme annuel d'actions détaillé et rediscuté chaque année.

Le programme s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

En 2023, la commune souhaite s'engager dans un Atlas de biodiversité communale. Le partenariat entre la LPO et la commune sera traité financièrement en dehors de la présente convention. Toutefois, ce travail, qui va générer un plan d'action spécifique, répondra aux trois axes définis dans le présent partenariat.

Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

- Participation à Nature en fête
- Formation à destination des citoyens-jardiniers (Jardins de Couvent, de la Maille 3, ...)
- Poursuivre l'accompagnement de 2 classes dans les projets d'aars terrestres éducatives démarrées en 2022

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Inviter le grand public à participer aux grandes enquêtes participatives : comptage hivernal des oiseaux d'eau, invitation à participer à « Oiseaux des jardins », « Mission Hérisson » et « Devine qui papillonne dans mon jardin ? » Opération dans le cadre de l'ABC (hors convention)

Le programme « Promouvoir la biodiversité » des actions 2023 est détaillé dans un avenant joint en annexe de la convention pluriannuelle.

Il s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux
- Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public
- Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 et le programme d'action 2023 entre la LPO PACA et la Commune, joints en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 et le programme d'action 2023 entre la LPO PACA et la Commune, joints en annexe.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr